

# COMMUNE DE WIESVILLER

Département  
de la Moselle

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 septembre 2020 à 19 h 30**

Nombre des membres  
en exercice : 15

Le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de M. PHILIPPI Franck, maire

Membres présents : 15

**PRESENTS** : BEYER Didier, SCHALLHAMMER Dominique,  
SCHWARTZ Marlène, LETT Michel, PIRON Christelle,  
SCHNEIDER Agathe, THALEZ Robin, LETT Elodie,  
SCHEIDHAUER Anne, SEILER Géraldine, PEIFER Emilie,  
EYERMANN-HEMMERT Elodie, LETT Mathieu, POTIER Luc  
**Absent excusé** : -

Date de convocation :  
18 septembre 2020

Nombre de procuration :  
0

**Absent non excusé** : -

### **ORDRE DU JOUR**

- **MODIFICATION BAUX LOGEMENTS COMMUNAUX**
- **TAXES LOCALES DIRECTES (pour information)**
- **RETROCESSION « PARCELLE SYNDICAT DES EAUX »**
- **INDEMNITES ELUS (REGULARISATION DELIBERATION)**
- **DESIGNATION REPRESENTANTS CLECT ET CIID**
- **CHEQUES CADO**
- **DIVERS**

Mme PIRON Christelle, conseillère municipale, est arrivée au point de l'ordre du jour n° 2

Mme DELUS Agathe a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité avec la modification ci-après :

Sur demande de M. POTIER Luc le point ci-dessous évoqué lors de la réunion dans la rubrique « divers » a été rajouter :

« Question de Luc Potier : Quand est ce que le site internet de la commune sera mis à disposition, de nombreux villageois se posent cette question ?

Réponse de Didier Beyer : Le site est pour son contenu de départ finalisé. Néanmoins une difficulté de gestion des paiements contractuels subsiste. La méthode de paiement par la trésorerie vers un prestataire internet basé à l'étranger est à clarifier. Dès que ce point est clarifié, le nom DNS

Wiesviller.fr sera associé au service. Dès que ces points seront effectifs le site sera ouvert au grand public. Pour l'instant une adresse non diffusée est utilisée pour les tests. »

## **1 - MODIFICATION BAUX LOGEMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre de la gestion des différents logements communaux mis en location depuis le l'an 1990 et afin de se prémunir contre les dégradations ou les impayés éventuellement dus par les locataires lorsqu'ils quittent le logement,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020

- un dépôt de garantie
- une caution « solidaire » (garant)
- une assurance,

réclamés à chaque locataire lors de la passation d'un bail de location d'un logement communal,

### **PRECISE**

- que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront un dépôt de garantie représentant un mois de loyer (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif des locataires. Il sera restitué aux locataires en fin de jouissance, dans le mois suivant leur départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieux et place des locataires. En aucun cas, les locataires ne pourront imputer le loyer et les charges, dont ils sont redevables, sur le dépôt de garantie
- que pour s'assurer contre les risques dont ils doivent répondre en leur qualité de locataires et d'en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande du bailleur, les locataires devront remettre au bailleur une attestation de l'assureur ou de son représentant.
- que le locataire doit avoir un garant qui s'engage à payer le loyer et les charges locatives (ainsi que les éventuels intérêts en cas de retard) au cas où le locataire ne peut faire face à ses obligations. Le garant rédige et signe un engagement de cautionnement joint au contrat de location.

## **2 - TAXES LOCALES DIRECTES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des taxes directes locales de la commune a été délibéré par le Conseil Municipal au mois de juin 2020 avec un maintien des taux pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe foncier bâti (TFPB) : 15.34 %
- Taxe foncier non bâti (TFPNB) : 64.48 %

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources qui est compensée par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le vote des taux des taxes locales directes pour l'exercice 2021 sera délibérer au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

### **3 - RETROCESSION « PARCELLE SYNDICAT DES EAUX »**

Le Maire expose ;

Dans le cadre de l'attribution à titre obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés d'agglomération régie par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivité Territoriales issu de l'article 66 de la loi NOTRe n° 2015-191 du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences s'est vue attribuer cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de transférer en pleine propriété des biens communaux attachés à la compétence « eau potable », mis à disposition jusqu'à présent au Syndicat des Eaux, à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, à savoir pour la commune de Wiesviller :

Section	Parcelle	Adresse ou lieudit	Contenance	Type d'ouvrage
30	194	Heckenallmend	7 ares 22 ca	Réservoir

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention ;

#### **ACCEPTE**

De transférer en pleine propriété le bien énuméré ci-dessus à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, selon les modalités énumérées dans le projet d'acte de transfert annexé à la présente délibération.

#### **AUTORISE**

Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **4 - DELIBERATION MODIFICATIVE FIXANT LES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que pour une commune comptant moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **40.3 %** pour le maire et **10.7 %** pour les adjoints,

Considérant la demande émanant des services de l'Etat recommandant de ne pas viser le montant de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** avec effet au 03 juillet 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : **37 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints : **9.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Les indemnité de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice et payées mensuellement.

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération) COMMUNE de WIESVILLER**

ARRONDISSEMENT : SARREGUEMINES  
CAMPAGNE

CANTON : SARREGUEMINES-

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 1057 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)  
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 83.10 % de l'indice 1027 soit **38 785.32 €**

**II - INDEMNITES ALLOUEES****A. Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
PHILIPPI Franck	37 %	+ 0 %	37 %

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
1er adjoint : BEYER Didier	9.5 %	+ 0 %	9.5 %
2 e adjoint : SCHALLHAMMER Dominique	9.5 %	0 %	9.5 %
3e adjoint : SCHWARTZ Marlène	9.5 %	0 %	9.5 %
4e adjoint : LETT Michel	9.5 %	0 %	9.5 %
		Total	38 %

Enveloppe globale : 75 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général : **35 004.48 €**

**5 - REPRESENTANTS A LA CLECT ET A LA CIID**

Le Maire expose ;

Suite à la délibération du Conseil Communautaire réuni en séance le mercredi 09 septembre 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il appartient à la commune de désigner une personne qui sera amenée à siéger dans cette commission.

En parallèle et afin de pouvoir constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), il est également demandé de désigner 3 personnes pour y siéger, élus ou contribuables de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DECIDE

- De désigner comme membre représentant à la CLECT

M. PHILIPPI Franck, maire  
Né le 21.04.1972 à INGWILLER (Bas-Rhin)  
Domicilié à WIESVILLER (Moselle)

– De désigner comme membres représentants à la CIID

- 1 – Mme SCHWARTZ Marlène  
Née le 28.09.1968 à Sarreguemines (Moselle)  
Domiciliée à WIESVILLER (Moselle)  
Nature de l'imposition directe locale : T.H
- 2 – Mme SCHALLHAMMER Dominique  
Née le 11 mars 1962 à SARRALBE (Moselle)  
Domiciliée à WIESVILLER (Moselle)  
Nature de l'imposition directe locale : TF-TH
- 3 – Mme SCHEIDHAUER Anne  
Née le 18 septembre 1970 à Sarreguemines (Moselle)  
Domiciliée à WIESVILLER (Moselle)  
Nature de l'imposition directe locale : TH

## 6 - CHEQUES CA DO

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention

### DECIDE

d'attribuer au personnel communal titulaire et non titulaire à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques « cadeaux » d'une valeur individuelle de **150 € (cent cinquante euros)** pour le personnel à temps complet et **90 € (quatre-vingt-dix euros)** pour le personnel à temps non complet

### CHARGE

le Maire de passer commande des dits chèques auprès d'un organisme émetteur multi-enseignes de son choix.

## 7 - DIVERS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune déposera auprès de la Préfecture un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2020. Une publication sera réalisée à cet effet sur le site de la commune, sur sa page facebook ainsi que dans le journal local afin d'en informer les administrés ayant subi des dégâts et qui souhaiteraient déposer un dossier en mairie.

Suite à la demande Monsieur LETT Mathieu, le Maire informe qu'aucune décision n'a encore été prise quant à l'éventuel maintien du repas annuel des anciens. La période actuelle d'épidémie

COVID19 remet fortement en cause la possibilité d'organiser ce rassemblement comme par le passé au mois de décembre. Dans ce cas, la municipalité souhaiterait malgré tout proposer une autre alternative en faveur des Anciens qui sera mise en place en collaboration avec la commission des fêtes.

M. POTIER Luc signale que des débris de verre ont été trouvés sur l'aire de jeux au centre village représentant un réel danger pour les enfants la fréquentant. Une attention particulière devrait être réservée à cet endroit lors de son entretien afin d'écarter tout risque de blessure pour ses jeunes utilisateurs.

M. THALEZ Robin signale également des problèmes d'incivilité constatés aux alentours de la salle polyvalente, tel que dépôts de bouteilles et stationnements gênants. La commune gardera un œil plus vigilant sur le site.

Dominique SCHALLHAMMER, adjointe au maire et Présidente du Syndicat Intercommunal de Wiesviller-Woelfling informe le Conseil Municipal que les contrats à durée déterminée de Mme VON SEHLEN Stéphanie, agent d'animation trilingua au sein des écoles maternelles et primaires et de Mme KLINGLER Marilyne agent d'animation au sein de l'accueil périscolaire n'ont pas été renouvelés pour des raisons financières. Mme MARKIEWICZ Marie-Claude a été recruté en remplacement sur un contrat CDD de 13 heures hebdomadaires.

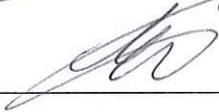
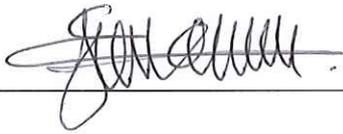
Le Maire et ses adjoints informent qu'après la visite de la délégation départementale « village fleuri », la municipalité a reçu les félicitations pour son fleurissement et la 1<sup>ère</sup> fleur attribuée à la commune à cet égard a été maintenue.

Mme SCHWARTZ Marlène, adjointe au Maire, informe qu'une décoration sera mise en place au centre village à chaque trimestre rappelant le thème de la saison.

Le Maire informe également que le dossier de consultation pour la mutualisation des assurances, affaire suivie par Mme SCHEIDHAUER Anne, a eu un retour positif.

La présente séance est close et présente les délibérations n° 1 à 7 .

Ont signé au registre :

Noms des membres	Signatures
1 .PHILIPPI Franck	
2. BEYER Didier	
3. SCHALLHAMMER Dominique	
4. SCHWARTZ Marlène	
5. LETT Michel	
6. SCHNEIDER Agathe	
7. LETT Elodie	
8. PIRON Christelle	
9. EYERMANN-HEMMERT Elodie	
10. THALEZ Robin	
11. SCHEIDHAUER Anne	
12. SEILER Géraldine	
13. PEIFER Emilie	
14. LETT Mathieu	
15. POTIER Luc	